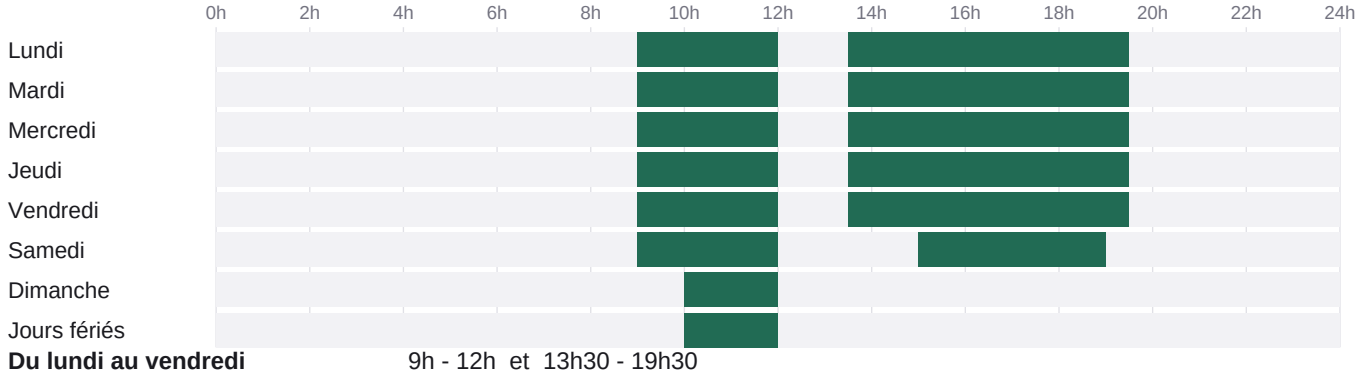
Horaires des travaux bruyants à Hilsenheim

67600 · Bas-Rhin (67) · 2 604 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 9 octobre 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 15/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours et horaires suivants: - les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.hilsenheim.fr/data/uploads/2025/06/38-Arrete-contre-les-bruits-de-voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.